



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_08_74
Portant sur l'opération de recherche de subventions

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 24 autorisant Madame La Maire à solliciter auprès de tout organisme toute demande de subvention de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT le souhait de la Ville du Haillan de se faire accompagner par la Banque Postale, dans le cadre du dispositif SUBZEN, pour l'accompagnement dans la recherche de subventions d'investissement pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation et d'extension de la Mairie,
- Réhabilitation de l'école maternelle du Centre
- Réhabilitation de la salle de spectacles de l'Entrepôt.
-

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame La Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires pour les opérations d'investissement comme suit :

- Réhabilitation et d'extension de la Mairie,
- Réhabilitation de l'école maternelle du Centre
- Réhabilitation de la salle de spectacles de l'Entrepôt.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : De confier à la Banque Postale, dans le cadre du service SUBZEN, la recherche de demandes de subventions pour un montant de 21 250.00 € H.T.

Fait au Haillan, le
La Maire,



Andréa KISS.

- 2 AOUT 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte